



**REGLEMENT INTERIEUR (RI)  
de l'association  
Association Nationale du Cheval de Race Auvergne  
(A.N.C.R.A.)**

*Version N°1 - validée en A.G.E. le 4 décembre 2022*

Siret : .....

 [chevalauvergne@orange.fr](mailto:chevalauvergne@orange.fr)

Site Internet : <http://www.chevalauvergne.fr>

Siège social : Château de Montlosier 63970 AYDAT

## Sommaire

Préambule _____	3
Article 1 – L'A.N.C.R.A. _____	3
Article 1-1- Historique _____	3
Article 1-2- Objet de l'A.N.C.R.A. _____	3
Article 2 - Composition de l'association _____	4
Article 2-1- Les différentes qualités de membre _____	4
Article 2-2 – Droits & Obligations des membres _____	4
Article 2-3 – Tableau des différentes qualités de membre _____	6
Article 2-4- Demande d'admission _____	12
Article 2-5 - Conditions de perte de la qualité de membre _____	13
Article 2-6 – Modalités de démission, radiation _____	13
Article 3 – Frais engagés par les bénévoles _____	14
Article 4 – Mission d'Organisme de Sélection (O.S.) du Cheval de Race Auvergne _____	14
Article 4-1 – Missions de l'Organisme de Sélection _____	14
Article 4-2 – Droits des éleveurs participant au programme de sélection _____	14
Article 4-3 – Obligations des éleveurs participant au programme de sélection. _____	15
Article 4-4 – Règlement des litiges entre un éleveur et l'association A.N.C.R.A. _____	15
Article 4-5 – La liste des juges _____	15
Article 5 – Propriété intellectuelle _____	16
Article 6 – Tarifs _____	16
Article 7 – Date d'effet _____	16

## Préambule

---

Le présent règlement intérieur (dénommé RI par la suite) concerne l'**Association Nationale du Cheval de Race Auvergne** ayant pour sigle **A.N.C.R.A.**.

Ce règlement intérieur est pris en application de l'article 16 des statuts de l'A.N.C.R.A.

Il précise et complète les statuts.

Il est applicable par tous les membres de l'A.N.C.R.A. et à tous les membres de l'A.N.C.R.A..

Il est applicable à tous les éleveurs participant au programme de sélection du Cheval de Race Auvergne.

## Article 1 – L'A.N.C.R.A.

---

### Article 1-1- Historique

---

L'Association pour la Relance et la Sauvegarde du Cheval Auvergne a été fondée le 6 septembre 1997. Elle est devenue **Association Nationale du Cheval de Race Auvergne (A.N.C.R.A.)** le 4 juin 2010.

### Article 1-2- Objet de l'A.N.C.R.A.

---

Cette association a pour buts de :

- Sauvegarder, relancer et promouvoir le Cheval de Race Auvergne, partie intégrante du patrimoine régional et national.
- Développer son élevage.
- Regrouper des éleveurs, utilisateurs et amis du Cheval de Race Auvergne.
- Définir et mettre en œuvre le programme de sélection de la race (appelé préalablement Règlement de Stud Book)
- Développer et promouvoir l'association, son image et l'image du Cheval de Race Auvergne par tous les moyens.
- D'une façon générale, procéder à toutes opérations, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ou susceptible d'en développer ou faciliter la réalisation.
- Réaliser les missions d'une Association Nationale de Race (A.N.R.) pour le Cheval de Race Auvergne.
- Réaliser les missions d'un Organisme de Sélection pour le Cheval de Race Auvergne.

## Article 2 - Composition de l'association

---

Cet article 2 du RI précise l'article 6 des statuts.

L'A.N.C.R.A. se compose de membres (encore dénommés adhérents). Est entendu par membre de l'A.N.C.R.A. toute personne physique ayant fait le choix d'être membre de l'association en en formulant la demande, et dont la qualité de membre a été acceptée par l'association.

En effet, la liberté d'association se décline en deux aspects :

- ☞ chacun a le droit d'adhérer ou non à une association
- ☞ une association est libre de choisir ses adhérents.

### Article 2-1- Les différentes qualités de membre

---

L'A.N.C.R.A. comprend 6 qualités de membres :

- ☞ des membres fondateurs
- ☞ des membres actifs
- ☞ des membres parrainés
- ☞ des membres mineurs
- ☞ des membres bienfaiteurs
- ☞ des membres d'honneur

Ces qualités de membres se déclinent en sous qualité :

- ☞ non propriétaire
- ☞ propriétaire
- ☞ naisseur
- ☞ naisseur et étalonnier

**Le tableau en article 2-3** du présent RI définit chaque qualité de membre et précise, pour chacune, les conditions obligatoires pour obtenir cette qualité de membre (appelées critères de subordination) ainsi que les droits & devoirs inhérents à cette qualité.



- ☞ Un même membre ne peut pas cumuler plusieurs qualités de membre.
- ☞ La qualité de membre est délivrée pour la durée de l'année civile en cours.

### Article 2-2 – Droits & Obligations des membres

---

Tout membre, quelle que soit sa qualité, a des droits. Ces droits varient selon la qualité de membre. Ils sont précisés dans le tableau en article 2-3 du présent RI.

Tout membre, quelle que soit sa qualité, est astreint aux obligations suivantes :

- ☞ adhérer à l'objet de l'A.N.C.R.A.
- ☞ s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'A.N.C.R.A.

- ☞ obligation de confidentialité pour les faits, actes, et informations dont il aura pu avoir connaissance en raison de sa qualité de membre
- ☞ obligation de ne pas porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'A.N.C.R.A.
- ☞ obligation de ne pas agir et s'exprimer au nom de l'A.N.C.R.A. sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration
- ☞ obligation de ne pas divulguer les coordonnées des autres membres sans leur accord
- ☞ interdiction d'utiliser ou de permettre d'utiliser les coordonnées des autres membres pour des finalités étrangères à l'objet de l'association, ou d'en faire une utilisation commerciale ou à des fins de prospection et de démarchage.

Article 2-3 – Tableau des différentes qualités de membre

Qualité de membre	Définition	Définitions des sous qualités	Cette qualité de membre est subordonnée à :  toutes les conditions doivent être remplies	Droits	Obligations
<b>fondateur</b>	personne <b>physique</b> ayant participé à la création de l'association dont le nom figure sur le Procès Verbal de création	<p><b>fondateur</b> <b>non</b> propriétaire : sympathisant</p> <p><b>fondateur propriétaire :</b> être propriétaire d'au moins 1 cheval de Race Auvergne</p> <p><b>fondateur naisseur :</b> être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années</p> <p><b>fondateur naisseur et étalonnier :</b> être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années et d'un étalon approuvé dans la Race (liste publié sur le site Internet)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> être adulte</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir fait sa demande d'admission selon les modalités décrites dans le RI à l'article 2-4</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir payé son adhésion annuelle</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> être désigné dans le PV de l'AG constitutive</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir cette qualité de membre validée via le reçu de la facture d'adhésion payée à l'A.N.C.R.A.</p>	<p>vote</p> <p>1 voix délibérative</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ adhérer à l'objet et aux valeurs de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ obligation de confidentialité pour les faits, actes, et informations dont il aura pu avoir connaissance en raison de sa qualité de membre</li> <li>◆ s'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ ne pas agir et s'exprimer au nom de l'A.N.C.R.A. sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration</li> </ul>

Qualité de membre	Définition	Définitions des sous qualités	Cette qualité de membre est subordonnée à :  toutes les conditions doivent être remplies	Droits	 Obligations
<b>actif</b>	<p>personne <b>physique</b> souhaitant s'impliquer dans la gestion de l'association (autre bénéficiaire des prestations &amp; services de l'association, la personne s'exprime sur les projets associatifs, prend part aux décisions)</p>	<p><b>actif non propriétaire :</b> sympathisant</p> <p><b>actif propriétaire :</b> être propriétaire d'au moins 1 cheval de Race Auvergne</p> <p><b>actif naisseur :</b> être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années</p> <p><b>actif naisseur et étalonnier :</b> être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années et d'un étalon approuvé dans la Race (liste publiée sur le site Internet)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> être adulte</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir fait sa demande d'admission selon les modalités décrites dans le RI à l'article 2-4</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir payé son adhésion annuelle</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir cette qualité de membre validée via le reçu de la facture d'adhésion payée à l'A.N.C.R.A.</p>	<p>vote 1 voix délibérative</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ adhérer à l'objet et aux valeurs de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ obligation de confidentialité pour les faits, actes, et informations dont il aura pu avoir connaissance en raison de sa qualité de membre</li> <li>◆ s'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ ne pas agir et s'exprimer au nom de l'A.N.C.R.A. sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration</li> </ul>

Qualité de membre	Définition	Définitions des sous qualités	Cette qualité de membre est subordonnée à :  toutes les conditions doivent être remplies	Droits	Obligations
<b>parrainé</b>	personne <b>physique nouvelle</b> ayant acheté au moins un cheval de Race Auvergne pour la première fois dans l'année en cours	<b>parrainé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> être adulte <input checked="" type="checkbox"/> faire la preuve de l'achat d'un cheval de Race Auvergne <input checked="" type="checkbox"/> avoir fait sa demande d'admission selon les modalités décrites dans le RI à l'article 2-4 <input checked="" type="checkbox"/> avoir cette qualité de membre validée via le reçu de la facture d'adhésion payée à l'A.N.C.R.A.  <i>est dispensé du paiement de l'adhésion annuelle pour l'année en cours</i>	          <div style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> <i>vote</i>  <input type="checkbox"/> voix consultative </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ adhérer à l'objet et aux valeurs de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ obligation de confidentialité pour les faits, actes, et informations dont il aura pu avoir connaissance en raison de sa qualité de membre</li> <li>◆ s'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ ne pas agir et s'exprimer au nom de l'A.N.C.R.A. sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration</li> </ul>

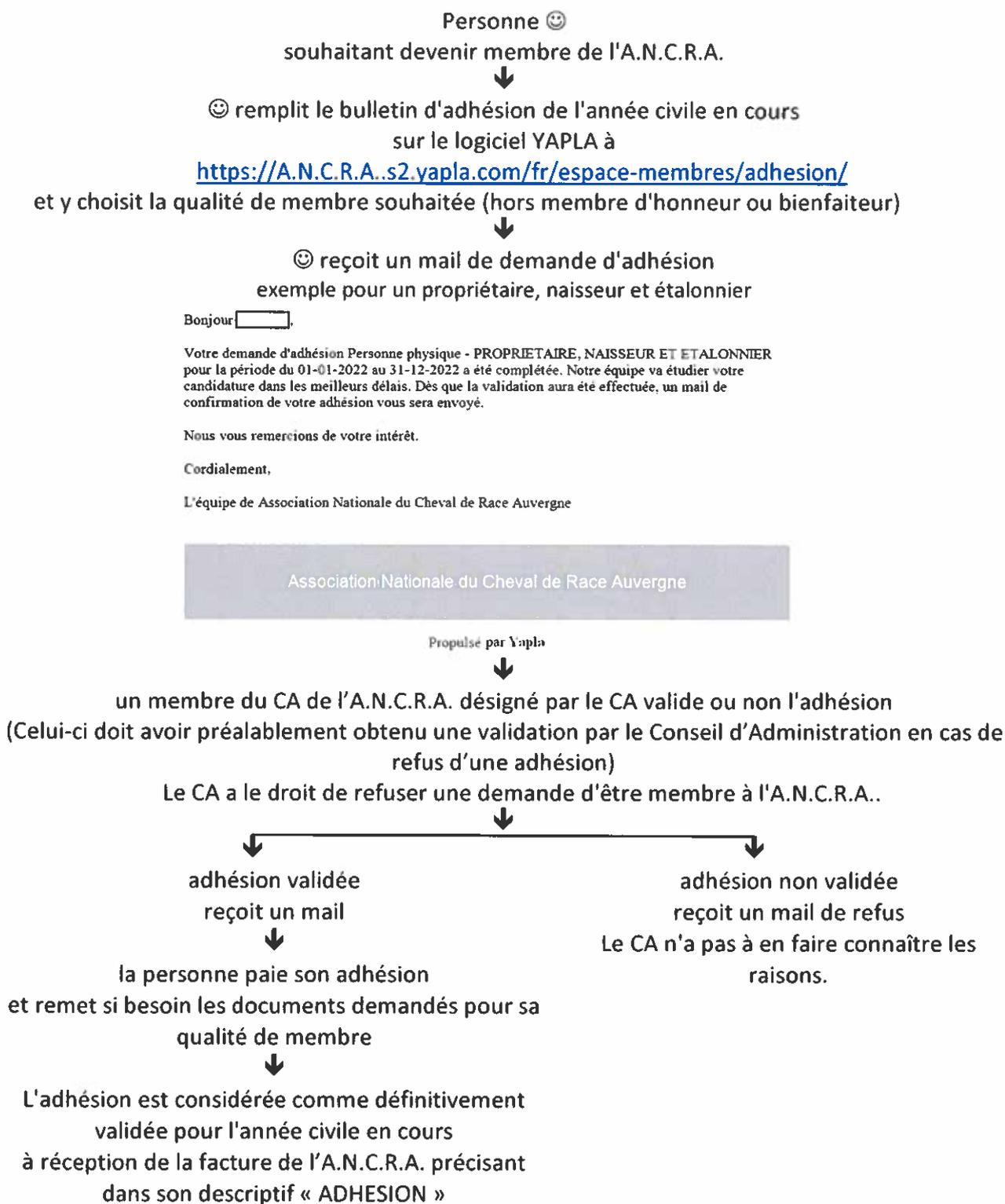
Qualité de membre	Définition	Définitions des sous qualités	Cette qualité de membre est subordonnée à :  toutes les conditions doivent être remplies	Droits	Obligations
mineur	personne <b>physique</b> de moins de dix-huit ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours	<p><b>mineur non propriétaire :</b> sympathisant</p> <p><b>mineur propriétaire :</b> être propriétaire d'au moins 1 cheval de Race Auvergne</p> <p><b>mineur naisseur :</b> être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années</p> <p><b>mineur naisseur et étalonnier :</b> être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années et d'un étalon approuvé dans la Race (liste publié sur le site Internet)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> être mineur</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir fait sa demande d'admission selon les modalités décrites dans le RI à l'article 2-4</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir payé son adhésion annuelle</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir remis l'<b>autorisation</b> parentale signée par 1 parent ayant la garde</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir cette qualité de membre validée via le reçu de la facture d'adhésion payée à l'A.N.C.R.A.</p>	<p>1 voix consultative jusqu'à 11 ans</p> <p><b>Vote</b> droit de vote à <b>partir de 11 ans</b> révolu le jour du vote 1/2 voix délibérative</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ adhérer à l'objet et aux valeurs de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ obligation de confidentialité pour les faits, actes, et informations dont il aura pu avoir connaissance en raison de sa qualité de membre</li> <li>◆ s'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ ne pas agir et s'exprimer au nom de l'A.N.C.R.A. sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration</li> </ul>

Qualité de membre	Définition	Définitions des sous qualités	Cette qualité de membre est subordonnée à :  toutes les conditions doivent être remplies	Droits	Obligations
<b>d'honneur</b>	personne <b>physique</b> ayant rendu un service considéré comme notable par l'A.N.C.R.A.	<p><b>honneur non propriétaire :</b> sympathisant</p> <p><b>honneur propriétaire :</b> être propriétaire d'au moins 1 cheval de Race Auvergne</p> <p><b>honneur naisseur :</b> être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années</p> <p><b>honneur naisseur et étalonnier :</b> être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années et d'un étalon approuvé dans la Race (liste publié sur le site Internet)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> avoir reçu la proposition du conseil d'administration d'être membre d'honneur</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir accepté cette proposition</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avoir cette qualité de membre validée par l'AG et via le reçu de la facture d'adhésion payée à l'A.N.C.R.A.</p> <p><i>est dispensé du paiement de l'adhésion annuelle pour l'année en cours</i></p>	<p>vote droit de vote 1 voix délibérative</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ adhérer à l'objet et aux valeurs de l'A.N.C.R.A.</li> <li>♦ s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'A.N.C.R.A.</li> <li>♦ obligation de confidentialité pour les faits, actes, et informations dont il aura pu avoir connaissance en raison de sa qualité de membre</li> <li>♦ s'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'A.N.C.R.A.</li> <li>♦ ne pas agir et s'exprimer au nom de l'A.N.C.R.A. sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration</li> </ul>

Qualité de membre	Définition	Définitions des sous qualités	Cette qualité de membre est subordonnée à :  toutes les conditions doivent être remplies	Droits	 Obligations
bienfaiteur	personne <b>physique</b> ayant soutenu financièrement l'A.N.C.R.A. et dont le montant cumulé du soutien est supérieur ou égal à 500€	<b>bienfaiteur propriétaire</b> : non sympathisant d'au moins 1 cheval de Race Auvergne  <b>bienfaiteur naisseur</b> : être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années  <b>bienfaiteur naisseur et étalonnier</b> : être propriétaire d'au moins 1 poulinière de Race Auvergne entendue comme 1 jument ayant pouliné dans les 3 dernières années et d'un étalon approuvé dans la Race (liste publié sur le site Internet)	<input checked="" type="checkbox"/> avoir reçu la proposition du conseil d'administration d'être membre bienfaiteur <input checked="" type="checkbox"/> avoir accepté cette proposition et fait sa demande d'admission selon les modalités décrites dans le RI à l'article 2-4 <input checked="" type="checkbox"/> avoir cette qualité de membre validée via le reçu de la facture d'adhésion payée à l'A.N.C.R.A.  <i>est dispensé du paiement de l'adhésion annuelle pour l'année en cours</i>	<b>voie consultative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ adhérer à l'objet et aux valeurs de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ obligation de confidentialité pour les faits, actes, et informations dont il aura pu avoir connaissance en raison de sa qualité de membre</li> <li>◆ s'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'A.N.C.R.A.</li> <li>◆ ne pas agir et s'exprimer au nom de l'A.N.C.R.A. sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration</li> </ul>

## Article 2-4- Demande d'admission

---



### **Plus spécifiquement, concernant les membres d'honneur :**

- ☞ la personne reçoit une proposition d'être membre d'honneur de la part du conseil d'administration
- ☞ si la personne accepte cette proposition, cette proposition est soumise au vote lors de l'AG
- ☞ puis la personne réalise les démarches de demande d'admission ci-dessus.

### **Concernant les membres bienfaiteurs :**

- ☞ la personne reçoit une proposition d'être membre de la part du CA
- ☞ si la personne accepte cette proposition, elle réalise les démarches de demande d'admission ci-dessus.

### **Concernant les membres parrainés :**

- ☞ le vendeur (qui devient le parrain) accompagne l'acheteur pour son inscription sur Yapla
- ☞ le vendeur informe le trésorier par mail de l'inscription du parrainé sur Yapla pour validation
- ☞ si la personne accepte cette proposition, elle réalise les démarches de demande d'admission ci-dessus.

## **Article 2-5 - Conditions de perte de la qualité de membre**

---

La qualité de membre de l'A.N.C.R.A. se perd pour l'une des raisons suivantes :

- ☞ la démission
- ☞ le décès
- ☞ la radiation prononcée par le CA pour motif grave
- ☞ le non-paiement de l'adhésion annuelle
- ☞ le non respect d'une des obligations citées aux articles 2-2 ou 2-3 du présent RI
- ☞ à partir du moment où tous les critères de subordination liés à la qualité de membre et cités à l'article 2-3 du présent RI ne sont pas remplis.

## **Article 2-6 – Modalités de démission, radiation**

---

### **Modalités de démission**

La démission doit être adressée au bureau par écrit. Le démissionnaire doit s'assurer de sa bonne réception par le bureau. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

### **Modalités de radiation**

Comme indiqué dans l'article 2-5 du présent RI, la radiation d'un membre peut être prononcée par le CA pour motif grave.

Avant décision, l'intéressé est invité à un CA pour fournir des explications. En cas de non disponibilité, l'intéressé peut fournir ses explications par écrit avant la date prévue de ce dit conseil. Selon les explications fournies, le CA prononcera ou non la radiation.

La décision de radiation est adoptée par le CA statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'intéressé n'a pas de recours possible.

Le droit d'entrée et/ou la cotisation versé(s) à l'association sont définitivement acquis, même en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Article 3 – Frais engagés par les bénévoles**

---

Les bénévoles de l'A.N.C.R.A. peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.).

### **Qui est concerné ?**

Sont concernés par un éventuel remboursement de frais les bénévoles ayant engagés des frais liés à une mission donnée par l'A.N.C.R.A. et formalisée par lettre de mission ; cette lettre précise les conditions de remboursement et les limites de remboursement.

### **2 possibilités alors s'offrent au bénévole**

- ☞ se faire rembourser
- ☞ ou abandonner ses frais à l'A.N.C.R.A.

Le bénévole stipule à l'A.N.C.R.A., par mail ou par courrier, qu'il renonce à ses frais. Lorsque le bénévole renonce à se faire rembourser par l'association, cet abandon est considéré comme un don, l'A.N.C.R.A. étant association d'intérêt général.

## **Article 4 – Mission d'Organisme de Sélection (O.S.) du Cheval de Race Auvergne**

---

### **Article 4-1 – Missions de l'Organisme de Sélection**

---

En qualité d'Organisme de Sélection agréé au sens du règlement zootechnique européen n°2016/1012 du 8 juin 2016, l'Organisme de Sélection de la race Cheval Auvergne conduit son programme de sélection pour l'amélioration génétique des équidés de race Cheval Auvergne pour les éleveurs dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection approuvé est réalisé.

En cette qualité, l'association A.N.C.R.A. définit :

- les caractéristiques de la population sélectionnée
- les objectifs de sélection
- les caractères à évaluer.

### **Article 4-2 – Droits des éleveurs participant au programme de sélection**

---

Les éleveurs, dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection est réalisé, ont le droit de participer au programme de sélection mené par l'Association A.N.C.R.A..

La participation à un programme de sélection vaut pour les animaux appartenant à la race Cheval Auvergne et aux reproducteurs autorisés à produire dans la race Cheval Auvergne. L'exercice de ce droit suppose une manifestation de volonté de l'éleveur, réputée acquise par l'inscription de son animal dans la race Cheval Auvergne soit en tant que produit soit en tant que reproducteur.

Conformément au Règlement UE 2016/1012, l'association A.N.C.R.A. garantit un traitement égal aux éleveurs participant au programme de sélection.

En outre, tout éleveur participant à un programme de sélection conduit par l'Association A.N.C.R.A. a la faculté :

- de faire inscrire les descendants de ses animaux reproducteurs dans le livre généalogique de la race Cheval Auvergne ;
- de participer à un contrôle des performances et à une évaluation génétique pour le programme de sélection conduit par l'Association A.N.C.R.A. ;
- d'obtenir un certificat zootechnique intégré dans le document d'identification unique à vie pour ses animaux inscrits dans le livre généalogique de la race Cheval Auvergne ;
- d'obtenir, sur demande, les résultats actualisés des contrôles de performances et des évaluations génétiques pour ses animaux, lorsque de tels résultats sont disponibles ;
- d'avoir accès à tous les autres services fournis dans le cadre du programme de sélection conduit par l'association A.N.C.R.A..

Les éleveurs désirant participer à un programme de sélection conduit par l'Association A.N.C.R.A. peuvent devenir membre de l'Association A.N.C.R.A. (sous réserve du respect des dispositions de l'article 2-4- « Demande d'admission ») et ainsi participer à la définition et au développement du programme de sélection.

#### **Article 4-3 – Obligations des éleveurs participant au programme de sélection.**

---

Tout éleveur participant au programme de sélection mené par l'Association A.N.C.R.A. est tenu de respecter les règles d'inscription des animaux et des reproducteurs dans le livre généalogique fixées par le programme de sélection.

#### **Article 4-4 – Règlement des litiges entre un éleveur et l'association A.N.C.R.A.**

---

Tout litige susceptible de survenir :

- entre l'Association A.N.C.R.A. et un ou plusieurs de ses Membres,
- entre l'Association A.N.C.R.A. et un ou plusieurs éleveurs participant à un programme de sélection mené par l'Association A.N.C.R.A. dans l'exécution du programme de sélection

donnera obligatoirement lieu à une tentative préalable de règlement amiable, y compris avec l'appui d'un tiers médiateur. En cas d'échec, la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.

#### **Article 4-5 – La liste des juges**

---

La liste à jour des juges est à disposition sur le site internet de l'association. L'A.N.C.R.A. publie chaque début d'année la liste des Juges Modèles et Allures du Cheval de Race Auvergne pour l'année en cours, ainsi que des Présidents de Jury.

Les juges et président de jury présents sur cette liste officielle sont les seuls habilités à juger les concours Modèles et Allures du Cheval de Race Auvergne.

## Article 5 – Propriété intellectuelle

---

Les catalogues, fiches, affiches, site Internet, tous documents de toute nature de l'A.N.C.R.A. sont protégés par la législation sur le droit d'auteur en ce qui concerne tant leurs contenus (textes, titres, slogans, images, graphiques, photos, bandes sonores...) que leur forme (charte graphique, plan, organisation des données...)

## Article 6 – Tarifs

---

Chaque année, les montants liés aux différentes actions sont publiés sur le site Internet de l'A.N.C.R.A. entre janvier et mars.

## Article 7 – Date d'effet

---

Ce présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2022.

Il est porté à la connaissance des membres en étant disponible sur le site Internet de l'A.N.C.R.A. et peut être adressé directement à ses frais à tout membre qui en fait la demande.

**Règlement Intérieur adopté en A.G.E. le 4 décembre 2022 au Breuil sur Couze, Puy de Dôme.**

Nicolas PERRAIN  
Président de l'association A.N.C.R.A.



Pascale PERRAIN  
Trésorière de l'association

Cyril BORY  
Vice-Président de l'association



*Le 06 décembre 2022*  
*ANTOIN (12)*  
**ASSOCIATION NATIONALE  
DU CHEVAL DE RACE AUVERGNE**  
Château de Montlosier  
63970 AYDAT